

Événement

Contrôle des hydrocarbures

Les distributeurs contestent la «main lourde» de l'État

● L'avant-projet de loi visant à renforcer le contrôle de la qualité des produits pétroliers n'est pas du goût des distributeurs. Ces derniers contestent, entre autres, les sanctions excessives qui peuvent aller d'une amende conséquente à la suspension définitive de l'agrément de l'opérateur.

À peine lancé dans le circuit législatif, l'avant-projet de loi visant à renforcer le contrôle de la qualité des produits pétroliers liquides fait déjà grincer des dents. Les distributeurs et importateurs ne voient pas d'un bon oeil un bon nombre de ces dispositions. «Le texte en question contient des amendes excessives. Dans un secteur où les marges de bénéfices s'érodent, les sanctions peuvent avoir de lourdes conséquences sur les entreprises de distribution. D'autant plus que certains maillons de la chaîne, comme le transport, ne relèvent pas toujours du distributeur», indique Adil Zyadi, président du

Groupement des distributeurs du Maroc (GPM). Il faut dire que le ministère de l'Énergie dans sa note de présentation de l'avant-projet de loi, annonce la couleur d'entrée de jeu. Parmi les objectifs

amendes financières conséquentes, la possibilité de suspendre provisoirement ou définitivement l'agrément des opérateurs mettant à la consommation des produits non conformes».

En cas de troisième récidive, l'agrément est retiré au raffineur ou à l'importateur.

de ce texte, «réprimer les fraudes par la mise en place de sanctions adéquates contre les contrevenants englobant, outre des

Dissuasion

Il faut dire que le département d'Abdelkader Amara a ses raisons. À partir du 1^{er} décembre prochain, le processus de libéralisation des prix des hydrocarbures arrivera à sa fin et les distributeurs des produits pétroliers (gasoil, essence super et fuel) auront le dernier mot pour décider des prix à la pompe. Néanmoins, le gouvernement veut garder la main concernant la qualité de ces produits. «Compte tenu de l'entrée en vigueur de la libéralisation des prix des produits pétroliers liquides à partir du 1^{er} décembre 2015, le ministère chargé de l'Énergie se propose de renforcer le contrôle de la qualité des produits pétroliers liquides et d'assurer la disponibilité des hydrocarbures raffinés

ou du gaz naturel carburant dans les stations-services ou de remplissage», indique le ministère de tutelle dans la présentation de son texte. Il est ainsi question de renforcer les missions de contrôle de la qualité des produits pétroliers liquides effectuées par les agents du ministère de tutelle (importation, raffinage, stockage, transport, points de vente) avec, en prime, un durcissement des sanctions pour les contrevenants. Ainsi, en cas de non conformité d'un hydrocarbure raffiné, le détenteur de la marque du point de vente concerné risque une amende allant de 50.000 à 75.000DH. En cas de récidive, ces montants passent du simple au double (une amende entre 100.000 et 150.000DH) et une suspension de l'autorisation d'exploitation du point de vente pour une durée maximale de 30 jours ou l'une des deux sanctions. Plus dur encore, en cas de deuxième récidive, le contrevenant risque le retrait définitif de l'autorisation d'exploitation du point de vente. Le raffineur et l'importateur risquent également gros en cas de fraude sur la qualité des produits : dans un premier temps, une amende de 250.000 à 400.000DH; en cas de première récidive, ce montant grimpe à 500.000DH et peut aller jusqu'à 800.000DH et en cas de deuxième récidive, l'addition s'alourdit pour osciller entre un million et 1,5MDH. Le raffineur ou l'importateur tire le jackpot dans le cas d'une troisième récidive puisque l'agrément lui est retiré. ●

PAR **TARIK HARI**
t.hari@leseco.ma

